



## CINQUIÈME AVIS AUX MEMBRES DU SYNDICAT-SCFP 5757

À tous les membres du Syndicat des techniciens et artisans du réseau français de Radio-Canada (ci-après le « Syndicat ») :

Le liquidateur finalise la vérification du statut d'éligibilité des membres à la distribution des avoirs du Syndicat à être effectuée. Une confirmation du statut sera transmise à chaque membre, sous réserve des modifications et/ou corrections qui pourraient être requises ou ordonnées par le tribunal. Nous vous soulignons que, contrairement à ce qui a déjà été mentionné dans nos communications antérieures, la date de dissolution du Syndicat est le 16 juillet 2015 et non le 23 juillet 2015.

La compilation des cotisations versées par chaque membre éligible est quasi achevée et le tout sera soumis dès que possible à notre firme d'actuaire afin que les calculs de distribution soient finalisés.

Le liquidateur a, par ailleurs, reçu multiples communications relatives à une demande de paiement qui lui a été adressée par le Syndicat des communications de Radio-Canada (« SCRC »). À ce stade-ci, le liquidateur confirme avoir reçu une telle demande, toutefois aucune réclamation formelle ne lui a été adressée qui démontrerait une obligation du Syndicat de verser quelque somme que ce soit au SCRC. Advenant qu'une telle réclamation lui soit soumise, le liquidateur évaluera la réclamation au mérite et/ou s'adressera au tribunal pour directives. Les membres seront préalablement informés, le cas échéant.

À la demande de plusieurs membres, nous avons publié les statuts du Syndicat dans lesquels vous trouverez, au paragraphe 3.7, les dispositions prévues dans un cadre de liquidation et de dissolution <https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/syndicat-techniciens-artisans-reseau-francais-de-radio-canada/>.

Les tâches suivantes restent à être complétées afin de finaliser le partage des actifs parmi les membres et de procéder à la dissolution du Syndicat et de sa filiale 2330-4538 Québec inc. :

- Établissement de la formule de partage et rédaction du Plan de distribution (« Plan »);
- Communication du Plan aux membres;
- Approbation du Plan par le tribunal;
- Déclarations fiscales finales de 2330-4538 Québec inc.;
- Obtention des certificats de décharge;
- Distribution finale et dissolution des entités.

Enfin, le liquidateur désire aussi souligner qu'il n'a mandaté ni nommé de porte-parole dans le dossier et qu'il n'endossera que les communications émises par lui-même. À cet égard, nous désirons rappeler aux membres qu'ils peuvent, en tout temps, soumettre leurs questionnements à l'adresse [starf@rcgt.com](mailto:starf@rcgt.com).

Fait à Montréal, le 19 mai 2017.

RAYMOND CHABOT INC.  
Liquidateur

Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP